

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 324

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - Année 2016 - 2ème répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

PRESENTATION

Par délibération n°16 du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a reconduit le dispositif pour la protection et la valorisation des milieux aquatiques, destiné aux communes et à leurs groupements et a rendu éligible à ce dispositif :

- les études et travaux en vue de la réduction de la vulnérabilité des systèmes de production d'eau potable au risque inondation ;
- l'acquisition de parcelles dans le cadre de la préservation des zones humides, de leur fonctionnement, de leur biodiversité.

Au travers de ce dispositif, le Conseil Départemental a souhaité affirmer son rôle de partenaire technique et financier des structures de gestion présentes sur les bassins versants de notre Département, en particulier dans le cadre des SAGE ou contrats de milieux déjà en place ou en cours d'élaboration.

Le programme lié à la protection des milieux aquatiques vise principalement à participer aux financements des projets portés par les syndicats de rivière, les communes ou les groupements de communes en ce qui concerne les études, les travaux (d'entretien, de valorisation, de restauration ou de protection contre les crues) et les acquisitions de parcelles situées en zone inondable ou en zone humide.

Les taux de subvention sont modulables entre 20 et 80% en fonction de la nature de l'opération, du caractère d'urgence, de l'intérêt départemental des projets et des autres financements sollicités.

Les dossiers présentés par les syndicats de rivières, les communes ou les groupements de communes sont examinés en partenariat technique avec la Direction de l'Environnement.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental 2016 pour cette action s'élève à 1.200.000 €

Une première répartition de 339.000 € a été effectuée par la Commission Permanente du 9 septembre 2016 laissant un reliquat disponible de 861.000 €

CONSISTANCE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une seconde répartition dans le cadre du programme 2016.

Le Conseil Départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subvention départementale formulées pour l'année 2016 et présentées en annexe.

Cette liste de projets concerne notamment des travaux d'entretien des cours d'eau, de protection contre les crues, de réhabilitation de zones humides ainsi que diverses études et acquisitions de matériels.

Certains de ces projets sont susceptibles de bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau, de la Région ou de la Métropole.

Le montant total des subventions départementales sollicitées s'élève à 668.586 € sur une dépense subventionnable globale de 2.305.078 €HT, selon le détail indiqué en annexe.

COMMUNICATION

Conformément à la délibération de notre Assemblée du 25 mars 2016, les communes, groupements de communes et syndicats bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention. Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre chaque bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type qui a été approuvée par cette même délibération du Conseil Départemental.

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 668.586 € sur une dépense subventionnable totale de 2.305.078 €HT.

En outre, je vous serais obligée de bien vouloir m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016 – 10677 K	1.200.000 €	339.000 €	668.586 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION	201510677			
dont IB	204.738.204141	305.454 €	63.000 €	50.040 €
	204.738.204142	894.546 €	276.000 €	618.546 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 09/09/2016 – Délibération n°86				

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

